



RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Gel hydroalcoolique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Gel à usage externe, pour l'antiseptie des mains.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la FDS :

PREVOR

Moulin de Verville

BP1

95760 VALMONDOIS

FRANCE

Téléphone : +33(0)1 30 34 76 76

Fax : +33(0)1 30 34 76 70

fds@prevor.com

www.prevor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

+33(0)1 30 34 76 76 (heures ouvrables, GMT+1).

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Liquide inflammable.

Irritation oculaire

2.2. Éléments d'étiquetage :



Mentions d'avertissement : ATTENTION

H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :#

Formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.

Composant	Numéro CAS	(CE) 1272/2008	Quantité
Ethanol v/v	64-17-5	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	65% v/v
Glycérine	56-81-5	-	2% w/w
Carbomère	9003-01-4	-	0.2% w/w
Triéthanolamine	102-71-6	-	0.2% w/w
Eau QSP	7732-18-5	-	100%

: Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.



RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

4.1.1. Contact avec les yeux :

Laver immédiatement avec la solution DIPHOTERINE®. Pour un confort oculaire, poursuivre le lavage avec la solution AFTERWASH II®.

4.1.2. Contact avec la peau :

Ce produit est destiné à une utilisation cutanée.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun effet indésirable connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun soin spécifique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce mélange est inflammable.

5.1. Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.

Mousses spéciales pour liquides polaires, poudres et dioxyde de carbone.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

S'équiper de lunettes de sécurité, de gants et de vêtement de protection adapté.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Eliminer toute source inflammable ou d'ignition possible.

Ventiler les locaux.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir, balayer et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, comme par exemple l'absorbant neutralisant TRIVOREX® ou l'absorbant polyvalent POLYCAPTOR®.

Mettre les déchets dans des fûts prévus à cet effet en vue de leur élimination.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler à une température ne dépassant pas 45°C.

Manipuler dans un local bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Conserver le récipient bien fermé.

Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.

La date limite d'utilisation est de deux ans à partir de la date de fabrication.

Température de stockage conseillée : de +15°C à +25°C.

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Gel à usage externe, pour l'antiseptie des mains

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Produit	N° CAS	VLEP-8h		VLCT (ou VLE)	
		ppm	mg.m ²	ppm	mg.m ²
Ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500
Glycérine	56-81-5		10		

Ces valeurs proviennent de la réglementation française. Vérifier auprès de votre réglementation nationale ou régionale.

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau :

Aucune, ce mélange est destiné à l'antiseptie des mains

Protection respiratoire :

Masque adapté dans le cas d'une inhalation massive.

Risques thermiques :

Eviter tout contact ou proximité de flamme ou source d'ignition.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucun

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.#

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- a) Aspect (à 20°C) : Visqueux
- b) Odeur : Alcool
- c) Point initial d'ébullition : > 78°C
- d) Point éclair (en creuset fermé) : Entre 23°C et 49°C
- e) Densité relative : Entre 0.8 et 1.0
- f) Solubilité(s) : Soluble dans l'eau et dans l'éthanol
- g) Viscosité cinématique à 20°C : Entre 5 000 et 12 500 mm².s⁻¹

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

Formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.#

10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse.

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune.

: Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.



10.4. Conditions à éviter :

Eviter toute exposition à la chaleur.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles :

Aucune connue à ce jour.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que des monoxydes et dioxydes de carbone, des oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.#

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

a) Toxicité aiguë :

Pas de toxicité aiguë (aucun des composants du gel n'a de toxicité aiguë).
L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

b) Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Sévère irritation oculaire.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.#

12.1. Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas jeter dans l'environnement ni déverser dans les cours d'eau.
Faire éliminer ce produit dangereux par une entreprise spécialisée et en utilisant par exemple le code déchet 07 06 04* (détergent organique non halogéné dangereux).
Ne pas réutiliser les emballages souillés et les faire éliminer par une entreprise spécialisée et en utilisant par exemple le code déchet 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuse).
Les codes ci-dessus proviennent de la décision européenne 2014/955.

Se référer à la législation nationale ou régionale en vigueur concernant le traitement des déchets.

: Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.



RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID : Mode de transport non utilisé.

ADN : Mode de transport non utilisé.

ADR et IMDG :

14.1. Numéro ONU	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Ethanol solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Instructions d'emballage	P001

IATA :

14.1. Numéro ONU	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Ethanol solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Instructions d'emballage	355

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Mélange inflammable.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Les informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 ont été définies conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ; ainsi que les règlements le modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique.

La trame de cette FDS suit le Règlement 2015/830/CE (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le gel sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente FDS, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Le gel hydroalcoolique PREVOR est un gel pour l'antisepsie des mains.

La formule du gel hydroalcoolique PREVOR est une formule publiée dans le JORF n°0098 du 21 Avril 2020, texte n°3.#

La performance et la sécurité toxicologique du gel hydroalcoolique PREVOR sont de ce fait assurées.

Principe d'utilisation :

Le gel hydroalcoolique PREVOR est un gel à usage externe, utilisé pour l'antisepsie des mains :

- remplir la paume d'une main avec le gel,
- frictionner toutes les surfaces des mains jusqu'à ce que la peau soit sèche.

L'application peut être renouvelée dès que nécessaire.

: Signale les données révisées lors de la dernière actualisation.



Abréviations :

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

CLP (Classification, Labelling and Packaging of substance and mixtures) : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges.

REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

CE : Commission Européenne.

JORF : Journal Officiel de la République Française.

GMT (Greenwich Mean Time) : heure de Greenwich.

n° CAS (Chemical Abstract Service (registry) number) : numéro d'enregistrement unique d'un produit chimique auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service (CAS).

% v/v : pourcentage volumique. C'est la proportion en volume d'un élément par rapport volume total du composé.

% w/w : pourcentage massique. C'est la proportion en masse d'un élément par rapport à la masse totale du composé.

QSP : Quantité Suffisante Pour. C'est la quantité d'un produit pour atteindre un volume ou une masse finale.

Valeurs d'exposition long terme. Il s'agit de la concentration maximale admissible, pour une substance donnée, dans l'air du lieu de travail, où le travailleur est amené à travailler une journée entière (8h), tous les jours et sur une année de travail :

VLEP-8h (ou VME) : Valeur (limite) Moyenne d'Exposition ou VLEP 8 h (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 heures).

VLE (ou VLEP ou VLCT) : Valeur Limite d'Exposition (Professionnelle) (ou Valeur Limite Court Terme).

ppm : parties par million.

RID (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail) : transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.

ADN (International transport of goods by ways of inner navigation) : transport international des marchandises par voies de navigation intérieure.

ADR (Accord for Dangerous goods by Road) : transport international de marchandises dangereuses par route.

IMDG (International Maritime Dangerous Goods) : transport maritime de marchandises dangereuses.

IATA (ICAO, International Civil Aviation Organization) : transport aérien de marchandises dangereuses.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est connu.